

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1594

commune (s) : Ecully

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Guy de Collongue et appartenant à M. Armand de Regnauld de Bellescize**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement d'un arrêt pour les transports en commun à Ecully, une parcelle de terrain de 34 mètres carrés dépendant d'une propriété appartenant à monsieur Armand de Regnauld de Bellescize, en bordure de l'avenue Guy de Collongue.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ledit propriétaire céderait le bien en cause à titre purement gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge le rétablissement de la clôture grillagée au nouvel alignement, ces travaux étant évalués à 5 300 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004 pour ordre.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 pour un montant de 500 € pour les frais d'actes notariés. La dépense de 5 300 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2004 - compte 615 238 - opération 0346.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,